

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 décembre 2022
Délibération n°9

L'An deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le neuf décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - ALPHAND Thierry à HERMITTE Jean-Pierre - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Monsieur MOUTIER Gérard a été nommé secrétaire.

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 43)

Madame le maire rappelle qu'en application de l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Madame le maire rappelle qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M4, une immobilisation amortissable est une immobilisation dont l'utilisation est déterminable, c'est à dire lorsque son usage est limité dans le temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (évolution de la réglementation environnementale ou sécuritaire).

Le plus souvent, le montant amortissable d'une immobilisation est sa valeur brute, soit son coût d'achat.

L'amortissement consiste dans l'étalement de la valeur de l'immobilisation concernée sur sa durée probable d'utilisation, et commence à sa date de mise en service.

Madame le maire précise que l'instruction M4 pose par ailleurs le principe de « *l'amortissement par composants* » : les dépenses d'entretien d'une immobilisation faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entité, doivent être comptabilisées dès l'origine comme un composant distinct de l'immobilisation et lui-même soumis à amortissement, si aucune provision pour gros entretien ou grandes révisions n'a été constatée.

En d'autres termes et en application du principe de « *l'amortissement par composants* », les immobilisations faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions sont amorties à deux niveaux :

- Un premier niveau d'amortissement de l'immobilisation en elle-même, c'est-à-dire un étalement de sa valeur sur sa durée probable d'utilisation ;

- Un second niveau d'amortissement portant, en l'absence de provisions comptables, sur l'amortissement des opérations de gros entretiens ou de grandes révisions.

Il en découle que les immobilisations soumises à des programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions ont une durée probable d'utilisation très longue, les opérations de gros entretiens ou de grandes révisions conduisant notamment, de façon régulière, au remplacement des pièces ou éléments soumis à usure ou à obsolescence. Ce dispositif permet ainsi d'assurer et de garantir la pérennité du fonctionnement de l'immobilisation sur une période très longue, justifiant ainsi un amortissement sur une durée identique.

En application de l'instruction budgétaire et comptable précitée et après concertation avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, madame le maire propose donc au conseil de se prononcer sur les durées d'amortissement des immobilisations imputées sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M 43) comme suit :

| Nature | Catégorie | Durées d'amortissement |
|--------------------------------------|--|-------------------------------|
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | |
| 203 | Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion | |
| 2031 | Frais d'études (non suivis de réalisation) | 5 ans |
| 2032 | Frais de recherche et développement | 5 ans |
| 2033 | Frais d'insertions (non suivis de réalisation) | 2 ans |
| 2051 | Concessions et droits assimilés | 5 ans |
| 2088 | Autres immobilisations incorporelles | 5 ans |

| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | |
|------------------------------------|--|--------|
| 211 | Terrains | |
| 2111 | Terrains nus | 10 ans |
| 2115 | Terrains bâtis | 20 ans |
| 2118 | Autres terrains | 20 ans |
| 212 | Agencements et aménagements de terrains | |
| 2121 | Terrains nus | 10 ans |
| 2125 | Terrains bâtis | 20 ans |
| 2128 | Autres terrains (pistes de ski) | 50 ans |

| | | |
|------------|--|--------|
| 213 | Constructions | |
| 2131 | Bâtiments | 20 ans |
| 2135 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 10 ans |
| 2138 | Autres constructions | 20 ans |
| 215 | Installations, matériels et outillages techniques | |
| 2151 | Installations complexes spécialisées | 20 ans |
| 2153 | Installations à caractère spécifique | 20 ans |
| 2154 | Matériel industriel | 15 ans |
| 2155 | Outillage industriel | 5 ans |
| 2157 | Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel | 15 ans |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 10 ans |
| 2182 | Matériel de transport (remontées mécaniques) | 50 ans |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 5 ans |
| 2184 | Mobilier | 5 ans |
| 2188 | Autres | 5 ans |

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus ;
- **Dit** que ces durées d'amortissement s'appliqueront à l'ensemble des immobilisations du budget annexe de la régie des remontées mécaniques à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule les délibérations antérieures relatives aux durées d'amortissement des immobilisations imputées sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M 43) ;
- **Donne** pouvoir à madame le Maire afin d'effectuer les formalités nécessaires auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

